



Arrêté relatif à l'utilisation de la réserve de préfinancement « Réserve processus fusion »

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

Vu l'arrêté du conseil général relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement du 18 décembre 2017 ;

Sur proposition du chef du dicastère des Finances;

arrête :

Article 1^{er} : **But :**

Définir les modalités d'utilisation de la réserve;

Article 2 : **Modalités d'utilisation :**

¹⁾ Les dépenses, qui remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Conseil général, du 18 décembre 2017, relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement :

- a) *charges extraordinaires découlant de la fusion,*
- b) *dépenses liées à la première organisation de la Commune de La Grande Béroche.*

identifiées comme telles et dont le montant est inférieur à 5'000 francs sont affectées, sur proposition du service des finances et avec validation du Conseiller communal en charge du dicastère des finances, dans la rubrique comptable 0219 « Utilisation de l'aide à la fusion ».

²⁾ Pour les montants supérieurs à 5'000 francs, le Conseil communal prend une décision d'utilisation dans le cadre de ses compétences financières.

Article 3 : **Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Saint-Aubin-Sauges, le 7 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Gilbert Bertschi

Le secrétaire,
Joël Wahli